

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 032-243200391-20180710-201875_C1007_6-DE



Communauté de Communes
Lomagne Gersoise
Territoire d'accueil et d'excellence

TARIFS TAXE DE SEJOUR

ANNEXE A LA
DELIBERATION DU 10 JUILLET 2018

Créée et approuvée par délibération du
Conseil communautaire du 12 septembre
2016
Modifiée par délibération du 10 juillet
2018

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €
Taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,	3,50 %

Ainsi Délibéré, le dit jour 10 juillet 2018
Au registre sont les signatures



Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte
Fleurance le 25 juillet 2018
Le Président

Jean-Louis CASTELL